

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 8 juin 2017
CIRCULATION
Interdiction de circulation rue de la Maréchale

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de maçonnerie suite à la démolition de 2 maisons effectués par l'entreprise SOBAC pour le compte de la Commune de Viviers-Lès-Montagnes, rue de la Maréchale, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 7 juin 2017 et jusqu'au 28 juin 2017 inclus, la circulation des voitures et des piétons rue de la Maréchale, sur le territoire de la commune de Viviers-Lès-Montagnes, sera interdite pour permettre des travaux de maçonnerie suite à la démolition de 2 maisons au 3 bis rue de la Maréchale.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBAC.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017 / Page 37.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Viviers-Lès-Montagnes, Monsieur le président de la communauté de communes Sor et Agout, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET